

ANNEXE – Compléments au dossier de demande de boisement

1. Rappel du projet

Le projet concerne un **premier boisement de parcelles agricoles maintenues d'une part en prairies permanentes et d'autre part cultivées plusieurs années en grandes cultures céréalières conventionnelles de maïs avant d'être converties en jachères**, situées sur la commune de CARCEN-PONSON (40400).

Les parcelles concernées sont :

- Commune de CARCEN-PONSON : AA 125/126/121.

Nature des interventions prévues

- Nettoyage des parcelles par broyage léger
- Labour en bandes superficielles tous les 4 mètres
- Créations de potets à la pelle mécanique pour les zones en peuplier (espacement 7 m)
- Plantation manuelle de plants en mottes ou avec racines nues
- Entretien par passage de girobroyeur ou covercrop ou rouleau landais dans les interlignes
- Dégagement sur les lignes de plantations manuellement si présence d'adventices sur les plants
- Premières coupes de bois prévues à une dizaine d'année après la plantation pour réaliser une éclaircie
- Élagage des peupliers

Essences implantées

- Peuplier
- Pin à encens
- Chêne pédonculé

Surface du projet et densités de plantation

- Surface : 5,13 ha
- Densité de plantation : 1 250 plants/ha (4 m entre lignes, 2 m entre plants)
- Nombre de plants prévus par essence : 740 plants de peuplier (3,63 ha), 187 plants de chêne pédonculé (0,15 ha) et 1687 plants de pin à encens (1,35 ha).

Un **plan de reboisement** est joint au dossier, permettant de localiser précisément les zones d'intervention et les essences prévues.

2. Diagnostic environnemental des parcelles

2.1 Habitats naturels présents

Le projet concerne trois parcelles présentant des historiques d'occupation du sol distincts. Les parcelles cadastrales n°125 et 126 ont été exploitées durant de nombreuses années en grandes cultures céréalières

conventionnelles, principalement en maïs. Depuis l'arrêt de cette exploitation, elles sont maintenues en jachère depuis plusieurs années, favorisant le développement d'une végétation herbacée spontanée dominée par des graminées et des espèces prairiales communes. Cet historique agricole récente explique la faible naturalité de ces deux parcelles, dont les habitats correspondent davantage à des milieux agricoles en reconversion qu'à des habitats naturels présentant un intérêt patrimonial.

La parcelle cadastrale n°121 présente une situation différente. Elle est maintenue en prairie permanente depuis plusieurs années et se caractérise par un couvert herbacé relativement homogène, principalement composé de graminées. Cette parcelle est directement accolée à un boisement existant et comprend une très faible emprise incluse dans le périmètre du **site Natura 2000 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze »** (données géoportail) ainsi qu'une proximité avec la **ZNIEFF de type II « Vallées de la Midouze et de ses affluents, lagunes de la haute lande associées »**. Malgré ces zonages, les observations de terrain n'ont pas permis d'identifier d'habitats naturels d'intérêt communautaire ni de formations végétales remarquables telles que des mégaphorbiaies, des roselières ou des boisements alluviaux.

Les parcelles du projet ne semblent pas présenter d'habitats naturels remarquables de type boisement ancien, landes ou mares identifiées lors des observations de terrain. La structure paysagère est majoritairement ouverte, avec une trame bocagère en partie ponctuelle en périphérie (haies et fossés agricoles existants conservés) et un espace largement boisé à proximité au nord des parcelles. Aucun impact direct ou indirect significatif sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire n'a été identifié. Les boisements périphériques constituent les principaux réservoirs de biodiversité du secteur, tandis que la prairie permanente assure essentiellement un rôle de transition entre les milieux ouverts et les espaces forestiers. Dans son ensemble, le projet s'inscrit dans un paysage rural composé d'une mosaïque de parcelles agricoles et de boisements. La création de ces boisements viendra renforcer la continuité des structures arborées existantes sans entraîner la destruction d'un habitat naturel remarquable identifié sur le terrain.

Le projet ne devrait pas affecter directement le réseau hydrographique associé à la Midouze et à ses affluents. Les impacts potentiels du projet sont essentiellement limités à la phase de travaux, avec une perturbation temporaire des sols et un dérangement ponctuel de la faune commune susceptible de fréquenter les parcelles. Ces incidences demeurent faibles, localisées et réversibles. Les travaux envisagés ne sont pas susceptibles de modifier durablement le fonctionnement hydrologique du secteur, ni d'entraîner une imperméabilisation des sols ou une altération des écoulements naturels. Le projet est susceptible de contribuer au renforcement des continuités écologiques locales par l'extension des habitats boisés, l'augmentation de la diversité structurelle de la végétation et la création de zones refuges favorables à la faune forestière.

2.2 Zones humides

Les parcelles sont situées dans un secteur identifié comme à **très forte probabilité de zone humide** selon les données cartographiques disponibles (sig.reseau-zones-humides), en lien avec la proximité du réseau hydrographique des affluents de la Midouze. Cette sensibilité concerne principalement la parcelle cadastrale n°121, localisée au voisinage immédiat du site Natura 2000 et maintenue en prairie permanente depuis plusieurs années, tandis que les parcelles n°125 et 126 présentent un historique d'occupation du sol sensiblement différent.

En effet, les parcelles n°125 et 126 ont été exploitées durant plusieurs décennies en grandes cultures conventionnelles, principalement en maïs, avant d'être mises en jachère depuis quelques années seulement. Cette utilisation agricole intensive a probablement conduit à une modification importante des caractéristiques écologiques superficielles de ces parcelles. Les travaux agricoles répétés (préparation des sols, semis, récoltes, circulation d'engins, interventions culturales) ainsi que les pratiques agronomiques associées ont favorisé une homogénéisation de la végétation et une

simplification des habitats. Les espèces végétales hygrophiles généralement caractéristiques des zones humides ont ainsi pu être progressivement remplacées par des espèces rudérales ou messicoles adaptées aux milieux cultivés. Par ailleurs, les pratiques culturales peuvent entraîner des modifications physiques du sol, notamment par le tassement lié au passage répété des engins agricoles, ainsi que des interventions ponctuelles destinées à améliorer les conditions de culture (nivellement, entretien des fossés, aménagements superficiels). Ces évolutions sont susceptibles d'avoir localement altéré certaines fonctionnalités écologiques habituellement associées aux zones humides, telles que la diversité floristique, les capacités d'accueil pour la faune ou encore le fonctionnement biologique des horizons superficiels. En revanche, elles ne permettent pas de conclure à la disparition du caractère humide des sols, celui-ci restant dépendant des caractéristiques pédologiques et hydrologiques du site.

À l'inverse, la parcelle n°121, conservée en prairie permanente depuis plusieurs années, apparaît susceptible d'avoir mieux conservé les fonctionnalités écologiques liées à un éventuel caractère humide. Les observations de terrain mettent toutefois en évidence un couvert végétal relativement homogène dominé par des graminées communes, sans identification d'espèces végétales fortement indicatrices de zones humides ou d'habitats hygrophiles remarquables. Aucune mégaphorbiaie, roselière, cariçaie ou autre formation végétale caractéristique des milieux humides n'a été observée lors de la visite et sur la base des photographies de terrain. **En l'état des connaissances, les observations de terrain ne permettent donc pas de confirmer ni d'infirmer le caractère réglementaire de zone humide.** Une telle caractérisation nécessiterait, si cela s'avérait nécessaire dans le cadre de l'instruction, la réalisation d'une expertise spécifique fondée sur les critères pédologiques et floristiques définis par la réglementation.

Le projet de boisement a néanmoins été conçu selon une approche de précaution afin de préserver les fonctionnalités potentielles des milieux humides. Aucun drainage, aucun remblaiement, aucun décaissement, ni aucune modification du réseau hydraulique existant ne sont prévus. Les plantations seront réalisées de manière ponctuelle, sans préparation généralisée du sol, à l'exception des potets pour le peuplier, afin de limiter les perturbations physiques et de maintenir les capacités naturelles d'infiltration, de stockage temporaire de l'eau et de circulation des écoulements superficiels. Le maintien d'une couverture végétale permanente durant les travaux contribuera également à limiter les phénomènes d'érosion et de dégradation des sols.

2.3 Faune et flore

Les parcelles n°125 et 126 présentent une flore essentiellement constituée d'espèces rudérales et prairiales communes issues de la recolonisation naturelle consécutive à l'arrêt des cultures céréalières. Leur passé de grandes cultures conventionnelles explique une diversité floristique relativement limitée ainsi qu'une faible probabilité de présence d'espèces végétales patrimoniales. La parcelle n°121, exploitée en prairie permanente depuis plusieurs années, présente une végétation plus stable mais demeure dominée par des espèces communes des prairies mésophiles à fraîches. Les observations de terrain n'ont pas permis d'identifier d'espèces végétales protégées ou remarquables. Les trois parcelles sont susceptibles d'accueillir une faune généraliste des milieux agricoles et prairiaux, comprenant notamment plusieurs espèces de micromammifères, le lièvre d'Europe, le renard roux, ainsi que différents passereaux utilisant les prairies comme zone d'alimentation. Les lisières boisées voisines offrent des habitats favorables à de nombreuses espèces forestières, notamment les chauves-souris, plusieurs rapaces et divers insectes.

La proximité du site Natura 2000 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » implique une vigilance particulière vis-à-vis des espèces liées au réseau hydrographique, notamment la loutre d'Europe, certains chiroptères et plusieurs espèces piscicoles d'intérêt communautaire. Toutefois, **le projet est implanté en retrait des cours d'eau et n'entraîne aucune intervention sur les habitats aquatiques ou rivulaires** ayant motivé la désignation du site Natura 2000.

3. Enjeux environnementaux du projet

3.1 Enjeux écologiques et paysagers

Les enjeux écologiques diffèrent selon les parcelles concernées. Les parcelles n°125 et 126 présentent des enjeux relativement faibles en raison de leur historique agricole récent. Longtemps exploitées en grandes cultures céréalières conventionnelles, elles ont ensuite évolué vers des jachères herbacées dont la valeur écologique reste limitée, malgré leur intérêt comme zones d'alimentation pour certaines espèces de faune commune. La parcelle n°121 présente un enjeu plus marqué du fait de son maintien en prairie permanente et de sa proximité immédiate avec le site Natura 2000 ainsi qu'avec une ZNIEFF de type II située à environ 75 mètres. Les principaux enjeux concernent le maintien des continuités écologiques assurées par les boisements périphériques et la préservation des fonctionnalités hydrologiques du secteur.

Le projet de boisement contribuera à renforcer la trame arborée existante tout en améliorant progressivement les capacités d'accueil pour la faune forestière. Une attention particulière sera toutefois portée au choix des essences afin de garantir leur compatibilité avec les habitats voisins et avec les objectifs de conservation du site Natura 2000. Le recours privilégié à des essences indigènes adaptées aux sols frais à humides permettra d'assurer une bonne intégration écologique du projet tout en limitant les risques de modification des habitats présents.

3.1 Choix des essences

Le choix des essences a été établi en recherchant un compromis entre les objectifs sylvicoles du projet, sa viabilité économique dans le cadre du Label Bas-Carbone et les enjeux environnementaux propres au site. Le projet prévoyait initialement une plantation composée majoritairement de peupliers, complétée par du chêne pédonculé et du pin à encens. Toutefois, au regard de la proximité immédiate du site Natura 2000 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze », de la présence probable de secteurs humides ainsi que des observations formulées dans le cadre de l'instruction, il apparaît pertinent de réexaminer la composition du futur peuplement afin de renforcer sa compatibilité avec les enjeux écologiques locaux.

Si le peuplier présente des qualités reconnues en matière de production ligneuse, de croissance rapide et de stockage du carbone, son utilisation en peuplement majoritaire à proximité de milieux humides peut soulever des interrogations quant à son intégration écologique, notamment lorsqu'il s'agit de cultivars destinés à une production intensive. Dans ce contexte, une évolution du projet pourrait consister à réduire la part du peuplier au profit d'essences indigènes mieux adaptées aux conditions stationnelles locales, tout en conservant un équilibre permettant d'assurer la rentabilité économique indispensable au financement de l'opération dans le cadre du Label Bas-Carbone. Le chêne pédonculé constitue à cet égard une essence particulièrement adaptée aux sols frais à humides du secteur. Naturellement présente dans les vallées alluviales du sud-ouest de la France, elle présente un intérêt écologique élevé en favorisant le développement d'une biodiversité riche et s'inscrit pleinement dans la continuité des habitats forestiers environnants. Le peuplier pourrait être davantage maintenu sur les parcelles anciennement cultivées 125 et 126 et ne présentant pas de proximité directe avec le site Natura 2000. Néanmoins, sa densité pourrait être réduite et complétée par une part de chêne pédonculé.

L'introduction d'une proportion d'aulne glutineux pourrait également être envisagée, cette essence étant particulièrement adaptée aux sols humides et contribuant à l'amélioration des fonctionnalités écologiques des boisements grâce à son rôle dans la fixation de l'azote et la stabilisation des sols. Selon les caractéristiques stationnelles des secteurs les plus humides, des essences telles que le bouleau pubescent ou certains saules indigènes pourraient également être intégrées ponctuellement afin d'accroître la diversité spécifique du peuplement. Le pin à encens conserverait quant à lui un intérêt de diversification sylvicole et de résilience face au changement climatique, sous réserve de limiter son

implantation aux secteurs les mieux drainés de la parcelle et en proportion modérée. Une telle composition permettrait de mieux répondre aux objectifs de conservation du site Natura 2000 tout en maintenant les performances attendues en matière de séquestration du carbone et de production forestière, conditions essentielles à l'équilibre économique du projet pour le propriétaire. La parcelle 121 pourrait être ainsi composée en majorité de chêne pédonculé, avec potentiellement de l'aulne glutineux dans les secteurs les plus humides et une faible proportion de pin à encens uniquement sur les parties bien drainées.

4. Risque inondation et gestion de l'eau

Les travaux projetés (broyage, labour superficiel en bandes, création de potets) sont **peu impactants sur la structure hydrologique du sol**.

Le projet n'entraîne pas :

- d'imperméabilisation des sols,
- de modification des écoulements naturels,
- de création d'ouvrages pouvant faire obstacle à l'écoulement des eaux.

Le boisement est au contraire **favorable à l'infiltration des eaux pluviales**, à la limitation du ruissellement et à la stabilisation des sols à moyen et long terme. Ainsi, le projet n'est pas de nature à **aggraver le risque inondation**, et contribue à une amélioration progressive du fonctionnement hydrologique des parcelles.

5. Impacts potentiels et mesures ERC (Éviter – Réduire – Compenser)

5.1 Impacts potentiels

- Perturbation ponctuelle du sol lors des travaux de plantation
- Dérangement temporaire de la petite faune des prairies lors du chantier

5.2 Mesures d'évitement

- Évitement des secteurs humides ponctuels ou zones d'écoulement temporaire
- Conservation des haies et éléments paysagers existants en périphérie

5.3 Mesures de réduction

- Intervention mécanisée limitée
- Travaux réalisés hors périodes sensibles de reproduction de la faune (dans la mesure du possible)
- Plantation manuelle limitant l'impact sur les sols

5.4 Mesures de compensation

Au regard de la nature du projet et de ses impacts faibles, **aucune mesure de compensation ne semble requise**. Le projet constitue en lui-même une **mesure favorable à l'environnement** par la création de nouveaux habitats forestiers.

6. Conclusion

Le projet de boisement s'inscrit sur des parcelles présentant des enjeux écologiques différenciés. Les parcelles n°125 et 126, anciennement exploitées en grandes cultures de maïs puis laissées en jachère, présentent une faible naturalité en raison de leur historique agricole, tandis que la parcelle n°121, maintenue en prairie permanente et située à proximité du site Natura 2000 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » et d'une ZNIEFF de type II, nécessite une attention particulière. Les premières observations de terrain n'ont toutefois pas mis en évidence la présence d'habitats naturels remarquables ou d'espèces patrimoniales. Bien que le secteur soit identifié comme potentiellement humide, le projet ne prévoit aucun drainage, remblaiement ou modification du fonctionnement hydrologique des parcelles, permettant ainsi de préserver les fonctionnalités écologiques du site. Afin de renforcer la compatibilité du projet avec les enjeux environnementaux locaux, une adaptation du choix des essences est envisagée en privilégiant davantage les essences indigènes adaptées aux sols frais à humides, notamment le **chêne pédonculé et, selon les secteurs, l'aulne glutineux**, tout en maintenant une part raisonnée d'essences à vocation productive compatible avec les objectifs du Label Bas-Carbone tels que le pin à encens et le peuplier. Ainsi conçu, le projet permettra de renforcer la trame boisée locale, de contribuer au stockage du carbone et d'améliorer progressivement les habitats forestiers, tout en limitant les incidences potentielles sur les milieux naturels environnants.